

ARRÊTÉ 2021-DDT/SABE/EAU – N° 92

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique « Dabo » à DABO**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.434-3 et R.434-25 à R.434-37 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/D/N°3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme Giurici Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-10 en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme Giurici, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2021-DDT/SJA n°10 en date du 9 août 2021 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale électorale du 26 novembre 2021 de l'AAPPMA de Dabo à DABO ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Bénéficiaires de l'agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au président et au trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dabo à DABO, comme suit :

Président :

Monsieur Loïc CHRISTOPH, demeurant au 18 Grand Ballerstein à 57850 DABO

Trésorier :

Monsieur Eric WOLFFER, demeurant au 46 rue du Général Leclerc à 57870 HARTZVILLER

Article 2 : **Validité de l'agrément**

Les mandats des intéressés mentionnés à l'article 1er prendront effet à compter du 1er janvier 2022 et expireront le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, conformément à l'article R.434-35 susvisé du code de l'environnement.

Article 3 : **Publication et information des tiers**

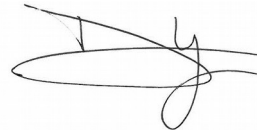
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux. Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 4 : **Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au Président de la Fédération de la Moselle de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et au Président et au Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique mentionnée à l'article 1er.

Fait à METZ, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de l'unité police de l'eau
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.